

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-PIERRE
Collège des Bourgmestre et
Echevins
Avenue Charles Thielemans, 93
B – 1150 BRUXELLES**

V/Réf : MC/JDW-2015/390 (AA/587226) (Mme M. Champenois)
N/Réf. : AVL/JMB/WSP-2.116/s.581
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

**Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de l'Horizon, 31. Abattage de deux arbres.
Demande de permis d'urbanisme**

En réponse à votre lettre du 22 décembre 2015 sous référence, reçue le 23 décembre, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 6 janvier 2016.

La demande concerne l'abattage de deux érables situés à proximité de la limite mitoyenne droite d'une parcelle sur laquelle une maison unifamiliale serait construite. La parcelle se situe dans la zone de protection du jardin du Palais Stoclet et dans la zone tampon Unesco délimitée autour de celui-ci. Le terrain se situe également à proximité directe de la vaste propriété entourant la villa Gosset qui est classée (21, avenue de l'Horizon).

Pour rappel, la CRMS avait émis un avis concernant la nouvelle construction en date du 2 mars 2015 dans lequel elle regrettait notamment la minéralisation d'une partie considérable du jardin pour l'aménagement d'une grande terrasse. Elle encourageait le demandeur à modifier le projet en ce sens.

L'abattage de deux érables d'environ 25m de haut est motivé par le fait que les travaux de construction, et plus particulièrement de terrassement, endommageraient les racines des arbres qui se développent actuellement sur toute la largeur du terrain concerné et réduiraient la stabilité des deux arbres. La note explicative ajoute, en outre, que les racines ont vraisemblablement déjà dues être endommagées lors de la construction de la maison de droite.

En l'absence d'une description de l'état sanitaire actuel des arbres, la CRMS signale qu'elle ne peut évaluer leur dangerosité éventuelle. Des mesures conservatoires pourraient aisément être entreprises durant les travaux de construction. La demande ne propose pas non plus de replantation alors que la Commission regrettait la perte de verdure dans son avis précédent. Elle émet dès lors un avis défavorable sur la présente demande.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - B.D.U. – D.M.S. : Mme I. Leroy
- B.D.U. – D.U. : Mme J. Van Laethem